



Conseil économique et social

Distr.: Limitée
3 mars 2008
Français
Original: Anglais

Commission des stupéfiants

Cinquante et unième session

Vienne, 10-14 mars 2008

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

Trafic et offre illicites de drogues

Slovénie** : projet de résolution

Renforcement de l'appui international à l'Afrique de l'Ouest dans la lutte contre le problème de la drogue

La Commission des stupéfiants,

Consciente que l'Afrique de l'Ouest, en raison de la répression plus efficace le long des itinéraires traditionnels du trafic de drogues, de sa situation géographique favorable et stratégique entre l'Amérique du Sud et l'Europe et du manque de moyens des gouvernements des États de la sous-région pour faire face au problème nouveau que pose le trafic de cocaïne, est devenue l'une des principales régions de stockage et de redistribution, à destination de l'Europe, de la cocaïne fabriquée en Amérique du Sud,

Préoccupée par la menace sérieuse que le trafic de cocaïne fait peser sur la stabilité, le développement, le respect de l'état de droit et la santé publique en Afrique de l'Ouest,

Vivement préoccupée par la possibilité que d'autres activités criminelles et menaces étroitement liées au trafic de drogues touchent l'Afrique de l'Ouest,

Consciente que la fourniture d'un appui international aux États d'Afrique de l'Ouest exige une coordination des donateurs à long terme ainsi qu'une appropriation claire du processus par les États de la sous-région,

Reconnaissant qu'il est important de suivre une approche globale pour traiter le problème de la drogue et qu'il est nécessaire que les politiques de lutte contre la drogue soient étroitement liées à des programmes plus larges de développement en

* E/CN.7/2008/1.

** Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne.



Afrique de l'Ouest, notamment aux initiatives de réduction de la pauvreté, de bonne gouvernance et de réforme du secteur de la sécurité,

Saluant les efforts de l'Union africaine et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest pour lutter contre le problème de la drogue en Afrique en général et en Afrique de l'Ouest en particulier, notamment grâce à l'élaboration, par la Commission de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, d'une politique, d'une stratégie et d'un plan d'action pour combattre ce fléau,

Se félicitant de la décision de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest de convoquer une conférence régionale sur le problème de la drogue,

Réaffirmant la résolution 1580 (2004) du Conseil de sécurité en date du 22 décembre 2004, dans laquelle il lançait un appel à la communauté internationale pour qu'elle continue d'aider la Guinée-Bissau à faire face à ses besoins immédiats et à régler ses problèmes structurels plus profonds, ainsi que la Déclaration du Président du Conseil de sécurité, à sa 5762^e séance, dans laquelle le Conseil demandait que soient examinés d'urgence les moyens par lesquels le système des Nations Unies pourrait améliorer l'appui qu'il offre à la Guinée-Bissau dans sa lutte contre le trafic international de stupéfiants et le crime organisé¹,

Encouragée par le plan d'urgence contre le trafic de drogues, présenté par le Gouvernement de la Guinée-Bissau le 3 août 2007, et par les engagements pris par la communauté internationale des donateurs à la conférence internationale qui s'est tenue à Lisbonne le 19 décembre 2007 en vue de prêter assistance à ce pays,

Ayant pour objectif d'apporter une réponse efficace au phénomène nouveau et croissant de la contrebande de drogues illicites en Afrique de l'Ouest, qui exige une réaction collective de tous les États de la sous-région et du reste de la communauté internationale,

1. *Réaffirme* l'engagement qu'elle a pris de s'attaquer, grâce à une approche commune, coordonnée et équilibrée des États Membres et conformément au principe de la responsabilité partagée, au problème mondial de la drogue dans toutes ses manifestations, en particulier dans les régions les plus touchées par ses conséquences négatives, comme l'Afrique de l'Ouest;

2. *Demande* aux gouvernements des États d'Afrique de l'Ouest d'intensifier leur lutte contre les drogues illicites et de rendre comptables de leurs actes les responsables ou les complices du trafic de drogues;

3. *Demande* aux États Membres et aux organisations internationales de renforcer, en coordination avec l'Union africaine et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, les initiatives et programmes visant à fournir une assistance technique et financière aux efforts déployés par les gouvernements des États d'Afrique de l'Ouest et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest dans la lutte contre la contrebande de drogues illicites dans la sous-région;

¹ S/PRST/2007/38.

4. *Invite* les États Membres et les organisations internationales à redoubler d'efforts pour aider le Gouvernement de la Guinée-Bissau, étant donné la dimension particulière que revêt le problème de la drogue dans ce pays;

5. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui rendre compte à sa cinquante-troisième session de l'application de la présente résolution.
